

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	04/11/2022	L'an deux mil vingt-deux, le jeudi dix novembre, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION

Mélanie Ossant a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour :10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 39-2022 SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF À L'INSTALLATION ET À L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU WIFI TERRITORIAL

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a décidé, compte-tenu de la carence de l'initiative privée, de fournir, déployer et mettre en service du matériel Wifi pour équiper des sites et des lieux touristiques.

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, par un marché public notifié le 11 avril 2019, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a confié à la société QOS TELECOM et son sous-traitant la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique pour une durée de 4 ans.

Plus précisément, la société QOSTELECOM a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI,
- L'exploitation des installations WiFi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter.

Sous-Préfecture de CHINON Contrôle de légalité 037-213700826-20221110-DCM_39_2022-DE
--

Le Contrat a intervenu entre la commune et le fournisseur a pour vocation à encadrer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur installe et exploite un réseau

wifi sur le périmètre ou une partie du périmètre géographique communal, en exécution de l'Étude de faisabilité technique et financière, acceptée par la commune.

L'installation de la borne n'est pas facturée. En effet dans le cadre de la convention de la Délégation de Service Public relative "à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire", cette installation est prise en charge par le délégataire, Val de Loire Fibre.

Conformément à la délibération en vigueur approuvant la grille tarifaire, le tarif applicable à la signature du contrat est le suivant :

Désignation	Prix HT
Accès au service (par borne) / annuel	12.00 €
Collecte et analyse de données (par borne) / annuel	12.00 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques (par borne) / annuel	79.52 €
TOTAL HT/an	103.52 €

Après en avoir délibéré,

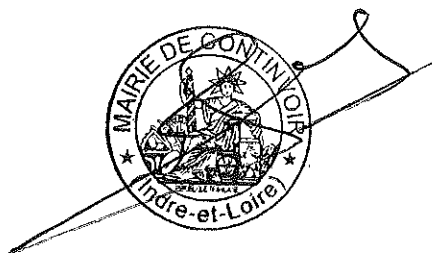
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer le Contrat à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ayant pour vocation à encadrer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur installe et exploite un réseau wifi sur le périmètre ou une partie du périmètre géographique communal, en exécution de l'Étude de faisabilité technique et financière, acceptée par la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François GRANDEMANGE



Certifié exécutoire le 17/11/2022
Vu sa transmission en s/Préfecture
le 17/11/2022
Affiché le 17/11/2022

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 037-213700826-20221110-DCM_39_2022-DE